



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 16023

Texte de la question

Lors de l'installation du Conseil national consultatif des personnes handicapées le 3 décembre 2002, le Président de la République a érigé l'action en faveur des personnes handicapées au rang de grande cause nationale. Une grande réforme de la législation actuelle et notamment de la loi de 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et le Premier ministre s'est engagé à réformer cette législation. Le ministre de la santé a insisté sur l'importance des actions qui permettent l'intégration des personnes handicapées dans la société, notamment au travers de l'éducation. Or, dans la réalité, il apparaît qu'aucune mesure ne s'applique actuellement aux jeunes lourdement handicapés qui, au travers d'un effort souvent exceptionnel, réussissent, malgré un polyhandicap particulièrement lourd, à suivre des études supérieures en milieu ordinaire (ex. université) et qui, pour cela, ont besoin d'une assistance permanente (déplacements, actes de la vie quotidienne, prise de cours,...). Or, dans la situation actuelle, s'il est possible de trouver des réponses à des jeunes adultes pour leur insertion professionnelle, la loi de 1975 se limite à l'âge de 20 ans, soit l'âge d'entrée dans l'enseignement supérieur. M. Pierre Cardo rappelle à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées son engagement à réorganiser l'intervention publique à partir des besoins des personnes handicapées dans le plus grand respect de leur projet de vie personnelle. Il lui demande de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend proposer pour apporter une solution concrète aux jeunes handicapés qui souhaitent poursuivre des études supérieures en lui rappelant que actuellement, 7 500 étudiants handicapés sont inscrits dans l'enseignement supérieur. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

La situation des étudiants handicapés, qui avait été peu prise en compte dans la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, s'améliorera à terme. La réforme en cours de cette loi s'appliquera en effet à ces jeunes de plus en plus nombreux qui, grâce à une meilleure intégration scolaire, poursuivent des études supérieures. Le problème particulier posé par les jeunes le plus lourdement handicapés qui nécessitent un accompagnement humain est actuellement à l'étude dans les deux ministères concernés, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le secrétariat d'État aux personnes handicapées. Les solutions envisagées pour cette rentrée universitaire sont différentes selon les situations. Les auxiliaires de vie universitaire, dont le contrat n'est pas arrivé à terme, poursuivront leur mission durant la prochaine année universitaire. La situation des étudiants arrivant dans l'enseignement supérieur sera réglée au cas par cas selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16023

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2644

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9650